Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_097-DE

Acte rendu Exécutoire
compte tenu de
la publication le : 27/03/2026

Acte original consultable :
Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Yannick LE MOIGNE, 1er ADJOINT AU MAIRE

N°2026/097

Le Maire de la Commune de Plobannalec-Lesconil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Yannick LE MOIGNE en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires relatives à l'intercommunalité, aux finances et à la politique de l'habitat, et l'exercice des fonctions d'officier d'état civil.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions
A compter du 21 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Monsieur Yannick LE MOIGNE, 1er adjoint au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant du domaine de l'intercommunalité, des finances et de l'habitat.

1. Intercommunalité
- Pilotage des relations avec la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Représentation de la commune au sein des instances supra-communales

2. Finances et moyens généraux
- Pilotage de la prospective financière et fiscale
- Élaboration et suivi du budget communal
- Suivi de l'exécution financière
- Gestion de la fiscalité locale
- Suivi des emprunts et de la dette
- Contrôle des dépenses et des recettes
- Recherche de subventions et financements
- Pilotage de la commande publique
- Relations avec le comptable public
- Ressources humaines
- Autorisations d'occupation temporaire et tout acte concernant le louage des choses de moins de 12 ans, visés au 5° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

3. Habitat et logement
- Pilotage de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
- Participation aux travaux communautaires portant sur l'habitat
- Pilotage des opérations de logement en lien avec la 2ème adjointe
- Relations avec les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels
- Suivi de l'urbanisme opérationnel en lien avec le logement

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_097-DE

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1, Monsieur Yannick LE MOIGNE, 1er adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer tous les actes, instructions, correspondances administratives et arrêtés dans les domaines de délégation précités.

- Les correspondances administratives relatives aux domaines cités à l'article 1er ;
- Les bons de commande ainsi que tous les actes et pièces comptables et financières nécessaires à l'exécution des dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les actes et pièces comptables et financières nécessaire à l'exécution des recettes ;
- Les bordereaux d'émission de mandats et de titres de recette, les ordres de paiement et ordres de reversements du budget communal et des budgets annexes ;
- Toutes les pièces administratives et techniques liées à la commande publique dans la limite des compétences déléguées au Maire par le conseil municipal ;
- En matière de gestion des ressources humaines : gestion des payes, des congés, des formations, saisine des instances liées au personnel, suivi des carrières des agents, régime disciplinaire, recrutements, contrats ;
- Tout document administratif nécessaire au suivi et à la gestion des affaires relevant des domaines délégués

Article 3 : Fonctions d'officier d'état civil
Conformément aux dispositions des articles L.2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l'état civil, Monsieur Yannick LE MOIGNE, 1er adjoint au Maire, exerce les fonctions d'officier d'état civil sur le territoire de la commune.

À ce titre, il est notamment habilité à :

- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d'état civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la Loi ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'état civil.

Article 4 : Formule de signature par délégation
Dans l'exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, Monsieur Yannick LE MOIGNE, 1er adjoint au Maire, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :
« Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint au Maire,
[Nom Prénom]
[Signature] »

Article 5 : Portée de la délégation
Monsieur Yannick LE MOIGNE bénéficie uniquement d'une délégation de fonctions et de signature. Le Maire demeure compétent pour signer, à tout moment, l'ensemble des actes et décisions entrant dans les domaines mentionnés à l'article 1er.

Article 6 : Publicité et transmission
Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Transmis à la Trésorerie ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

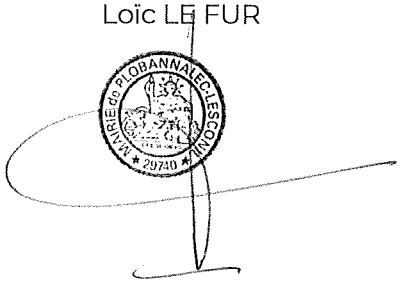
Article 7 : Entrée en vigueur
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_097-DE

A Plobannalec-Lesconil, le 27 mars 2026

Le Maire,

Loïc LE FUR



Notifié à Monsieur Yannick LE MOIGNE
Le 27 mars 2026
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

